

INSTALLER UNE CLIMATISATION OU UNE POMPE À CHALEUR (PAC) À LIBOURNE

POUR INSTALLER UNE CLIMATISATION OU UNE PAC, PLUSIEURS RÈGLES D'URBANISME SONT À RESPECTER :

Avant d'engager des travaux, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme qui respecte :

- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- le règlement du site patrimonial remarquable (SPR)

Ces règles permettent d'**encadrer les travaux** pour une meilleure intégration des éléments techniques dans l'environnement et **préserver la valeur patrimoniale** des immeubles.

Elles s'appliquent à **toutes les façades « côté rue » et « côté jardin » de votre habitation.**

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PROJET, VOUS POUVEZ :

- **Consulter les règles en ligne sur le site internet de la Ville**
<https://www.libourne.fr/mes-demarches/urbanisme/reglementations>



- **Vous renseigner auprès de la direction de l'urbanisme :**
- 42 place Abel Surchamp, ouvert au public tous les jours de 8h30 à 12h30,
- téléphone : 05 57 55 33 79 ou mail : urbanisme@libourne.fr
- **Déposer votre demande au service de l'urbanisme ou en ligne :**
sur le site internet de la Ville <https://www.libourne.fr/mes-demarches/urbanisme/reglementations>

